

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 038-6143/19/BM

■ Acquisition à titre gratuit d'un terrain propriété du Département des Bouches-du-Rhône pour la construction d'une déchèterie professionnelle sur la commune de Bouc-Bel-Air

MET 19/11085/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La déchèterie de Bouc-Bel-Air est l'une des plus fréquentées du Pays d'Aix, tout particulièrement par des professionnels, du fait notamment d'interdictions d'accès sur les sites du territoire marseillais, sa plateforme haute est étroite avec une entrée-sortie commune, provoquant parfois de longues files d'attente pouvant perturber la circulation sur la route départementale.

Cette déchèterie est aujourd'hui complètement saturée et ne permet plus d'accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes. Elle ne peut pas non plus bénéficier de travaux d'extension permettant de régler de façon pérenne ce problème de saturation.

À défaut de pouvoir effectuer des travaux d'extension permettant de régler de façon pérenne ce problème de saturation, le Territoire a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'implantation d'un projet privé de déchèterie destinée aux professionnels par un contrat de bail emphytéotique administratif à consentir sur les parcelles CD 306, 307 et 310 sises dans le quartier des Chabauds. Cette nouvelle déchèterie sera dédiée aux professionnels, et offrira un exutoire en adéquation avec leurs besoins (rapidité de dépotage, traçabilité,...). L'ouverture de ce site devra s'accompagner de la fermeture aux apporteurs professionnels des déchèteries publiques avoisinantes (Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau et Gardanne) et permettra au Pays d'Aix de se recentrer sur ses missions de bases et de dédier les déchèteries publiques à leurs missions premières à savoir le service aux particuliers.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Dans le cadre des démarches entreprises dans l'Appel à Manifestation d'intérêt, la question de la réalisation de l'accès au site projeté ont mises en avant l'opportunité pour la Métropole d'acquérir les parcelles voisines.

En effet, ces terrains, propriétés du Département des Bouches-du-Rhône, avaient été identifiés pour la réalisation d'un Parc Relais au moment de l'initiation du projet. Toutefois, l'ensemble de la compétence mobilité ayant été transférée à la Métropole, et compte tenu de la synergie entre les projets il est proposé de procéder à l'acquisition à titre gratuit d'un terrain de 16.621 m² cadastré section CD n°305, 308 et 309 sur la commune de Bouc-Bel-Air, propriété du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'acquérir à titre gratuit un terrain de 16.621m² appartenant au Département des Bouches-du-Rhône cadastré section CD n°305, 308 et 309 pour la construction de la déchèterie de la Commune de Bouc-Bel-Air.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit d'un terrain de 16.621 m², par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, cadastré section CD n°305,308 et 309 pour l'implantation d'un projet privé de déchèterie destinée aux professionnels la Commune de Bouc-Bel-Air.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 21, nature 2111, fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS